

28.09.2011 - 12:43 Uhr

comparis.ch sur le comparatif de primes de l'Office fédéral de la santé publique - Imperfections du calculateur de prime

Zürich (ots) -

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a présenté aujourd'hui un nouveau comparateur de primes « analogue à celui de comparis.ch ». Un premier test a révélé des erreurs dans le calculateur de l'OFSP : celui-ci affiche parfois des modèles d'assurance alternatifs qui n'existent pas. En outre, ce service renvoie les utilisateurs directement sur la page Internet des caisses maladie. Un article paru dans le K-Tipp avait expliqué que ces dernières peuvent ainsi profiter de l'occasion pour vendre aux clients plus qu'ils n'en ont besoin. Finalement, le calculateur de l'OFSP ne permet pas de demander des offres pour toutes les assurances maladie et tous les modèles.

En début d'année, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé qu'il allait lancer un comparateur de primes « analogue à celui de comparis.ch ». (1) Depuis aujourd'hui, le comparateur des primes d'assurance maladie de l'Office fédéral de la santé publique est disponible en ligne. comparis.ch a cherché à savoir si l'OFSP avait réussi à atteindre les objectifs qu'il s'était fixés. Il ressort d'un premier test que le calculateur de l'OFSP recèle des imperfections, car certaines particularités du système d'assurance maladie n'ont pas été prises en compte. (2) Il existe, par exemple, des modèles d'assurance alternatifs, tels que certaines offres HMO, n'étant pas offerts dans toutes les localités d'un canton ou d'une région tarifaire. Toutefois, le calculateur de l'OFSP propose la totalité de ces offres, ce qui n'est pas sans conséquences. Par exemple, un assuré de Soleure qui effectue une comparaison des primes sur le site de l'OFSP verra apparaître celles de la caisse maladie CSS pour sa recherche bien que cette dernière ne soit disponible que dans la région d'Olten et non à Soleure même. Et Soleure ne représente pas un cas isolé. Dans tous les cantons, différents assureurs proposent des offres qui se limitent à certaines parties de la région tarifaire.

L'aperçu par défaut de ce comparateur de primes par ordre alphabétique est peu pratique : y trouver les caisses maladie le meilleur marché revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. Qui plus est, si l'on sélectionne l'affichage en fonction des primes ou du potentiel d'économies, il arrive que des caisses maladie n'indiquant aucune prime apparaissent tout en haut de la liste.

Et les assurés n'ont pas fini de s'énerver, car une fois la comparaison effectuée, l'OFSP nous renvoie sur le site Internet de la caisse maladie en question afin de pouvoir y demander une offre. Ainsi, non seulement faut-il saisir ses données à deux reprises mais le danger de souscrire des compléments non convoités et inutiles guette aussi. K-Tipp, le magazine de la consommation, a déjà établi depuis quelques temps que certains calculateurs de primes figurant sur les sites Internet des caisses maladie induisaient en erreur et que les assurances tentaient de vendre aux consommateurs plus qu'ils n'en avaient besoin. D'après ce dernier, « les assurances complémentaires sont souvent sélectionnées par défaut ». (3) En outre, il n'est pas rare qu'un complément accident figure dans l'écran de saisie par défaut, et ce bien que de nombreux adultes soient déjà assurés contre les accidents. Une recherche effectuée par comparis.ch a révélé que cette pratique est toujours d'actualité. C'est donc en ce point que l'offre de comparis.ch se démarque du calculateur de l'OFSP : l'OFSP n'atteint pas les objectifs qu'il s'était fixés. Grâce à des interfaces d'offres automatisées, les assurés ne doivent saisir leurs données qu'une seule fois sur comparis.ch.

À l'image de comparis.ch, l'OFSP dépend également du bon vouloir des caisses maladie en matière de soumission et de traitement des offres. La loi sur l'assurance maladie ne stipulant pas d'obligation quant à la soumission d'offres, aucun service de comparaison de primes ne permet d'effectuer des demandes auprès de toutes les assurances maladie.

Effet boomerang possible

L'OFSP a justifié le lancement de son propre calculateur par une possibilité d'économies au niveau des frais. D'après Richard Eisler, CEO de comparis.ch, « l'OFSP risque ainsi non pas de s'attirer des économies mais bel et bien la foudre des assurés ». Et cette exaspération pourrait à son tour entraîner des frais supplémentaires. En effet, un assuré souhaitant conclure une offre d'assurance suggérée par le calculateur de l'OFSP, mais n'étant en réalité pas disponible pour sa localité, pourrait bien ainsi générer des frais d'administration pour l'assureur. « Étant donné les plus de 20 milliards de francs de primes versées, les possibilités d'économies invoquées par l'OFSP sont moindres, elles ne représentent que 17 centimes par mois et par assuré », explique Richard Eisler. « Cette solution pourrait même engendrer davantage de frais administratifs, qui viendraient alors annihiler ces 17 centimes en un rien de temps. » Il aurait toutefois été possible d'économiser : comparis.ch avait proposé de mettre à disposition son calculateur de primes, et ce sans aucun frais ni pour l'OFSP, ni pour les caisses maladie ou les assurés. L'OFSP a refusé cette offre et mandaté une entreprise externe pour le développement de son comparatif d'assurances.

(1) Voir article Der Bundesrat sagt Comparis den Kampf an (« Le Conseil fédéral déclare la guerre à Comparis ») dans le Handelszeitung du 13 janvier 2011. (2) Le calculateur de primes de comparis.ch tient compte de ces particularités. Contrairement aux années précédentes, l'OFSP n'a pas révélé les primes à comparis.ch avant leur publication. Ainsi, les particularités en question seront ajoutées au fur et à mesure et seront à disposition dans leur intégralité dans le calculateur de comparis.ch d'ici au 4 octobre 2011. (3) Source : K-Tipp 17/2009 Prämienrechner mit Tücken (citation originale : Oft sind bereits Zusatzversicherungen vorausgewählt).

Contact:

Richard Eisler

CEO
Tél. : 044 360 34 00
E-mail : media@comparis.ch
www.comparis.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003671/100704785> abgerufen werden.